


**PRÉFET
DE L'ISÈRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations
et des Missions de Proximité Titres

Affaire suivie par : FKD

Tél : 04 76 60 32 86

**Arrêté n° 38-2024-05-14-000 du 14 mai 2024 portant désignation des membres de la
commission de contrôle de la commune de SAINT PAUL DE VARCES**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral 38-2024-03-21-00011 du 21 mars 2024 portant désignation des membres de la
commission de contrôle de la commune de Saint Paul de Varces ;

VU les propositions de la commune suite à l'élection partielle intégrale des 28 avril et 5 mai 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la
commune de Saint Paul de Varces et est composée comme suit :

	Qualité		NOM	Prénom
Liste 1 :	Conseiller municipal	titulaire	CONTARD	Raymond
	Conseillère municipale	titulaire	DAVID-CAVAZ	Emilie
	Conseillère municipale	titulaire	GAUDE	Laëtitia
	Conseiller municipal	suppléant	VALLON	Sylvain
Liste 2 :	Conseillère municipale	titulaire	SCORDEL	Célia
	Conseiller municipal	titulaire	BERNARD	Philippe
	Conseiller municipal	suppléant	DIAZ	François

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent
arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la
commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette
décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours
contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa
notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens"
sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Saint Paul de
Varces sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au
Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN